

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 18 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil communautaire de DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président..

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Jean-Marc BULET, Yves CARPENTIER, Jonathan CERAUDO, Catherine CLAYEUX, Isabelle COINTOT, Priscilla COTTET, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Caroline ERNST, Laurence ESPINOSA, Jean-Louis FLEURY, Vincent FREARD, Philippe GARNIER, Céline HAMADI, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Eric MANGIN, Thierry MARCJAN, Sylvie MENNY, Anaïs MONNIER-VON AESCH, Martine MOUGIN, Robert NATALE, Jean-Marc PELLETIER, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Emmanuelle PY, Christian RAYOT, Claudia RERAT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Cyprien SCHIGAND, Kristina STOJANOVIC, Jean-Michel TALON, Sébastien THEVENEAU, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT, Agnès VERONES et Frédéric WERSINGER **membres titulaires.**

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH, François BRUEY et Peggy HOUDELAT-LECOMTE.

**Avaient donné pouvoir :** Anissa BRIKH à Céline HAMADI et Peggy HOUDELAT-LECOMTE à Thomas BIETRY,

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 3 avril 2026	Le 3 avril 2026	En exercice	50
		Présents	47
		Votants	49

Le Président à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Cyprien SCHIGAND est désigné.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2026-03-28 Représentants de la CCST à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-42 à L5211-45 et R5211-19 à R5211-40*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°2014120-0001 et n°2014120-0002*

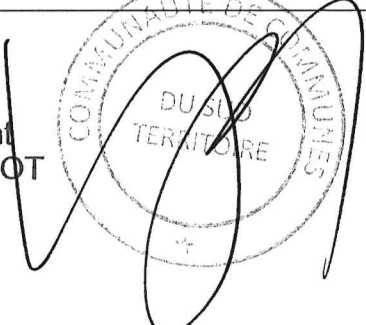

La CDCI **établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale** dans le département. Elle peut formuler **toute proposition tendant à renforcer la coopération intercommunale**. A cette fin, elle entend, à leur demande, des représentants des collectivités territoriales concernées. Le représentant de l'Etat dans le département la consulte **sur tout projet de création d'un EPCI**, dans les conditions fixées à l'article L. 5211-5, et **sur tout projet de création d'un syndicat mixte**. Elle est saisie par le représentant de l'Etat dans le département **ou à la demande de 20% de ses membres**. Elle est également consultée **sur tout projet de modification du périmètre d'un EPCI ou de fusion de tels établissements qui diffère des propositions du SDCI** prévu à l'article L.5210-1-1.

En résumé, la CDCI :

- établit et tient à jour un état de la coopération intercommunale dans le département ;
- détient un pouvoir de proposition sur tout projet visant à renforcer la coopération intercommunale ;
- participe à l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De ne pas procéder aux désignations par le biais d'un scrutin secret,**
- **De désigner les représentants ci-dessous à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) ;**
  - **Jean-Louis HOTTLET ;**
  - **Jean-Michel TALON ;**
  - **Monique DINET ;**
  - **Christian RAYOT.**

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p><b>Le Président,</b>  <b>Le Président Christian RAYOT</b></p>  
<p><b>Et publication ou notification le</b></p>	<p><b>MERCREDI 22 AVR. 2026</b></p>
<p><b>Le Président,</b>  <b>Le Président Christian RAYOT</b></p> 